

RÈGLEMENT NO 1013

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR LA
REDÉFINITION DES LIMITES DES ZONES H-133 ET H-074 AFIN
D'UNIFORMISER LES USAGES DE LA RUE CHÉNIER**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;
- CONSIDÉRANT QU' il a été constaté que la rue Chénier est partagée entre les zones H-133 et H-074 et que, par conséquent, l'usage commercial est autorisé sur un seul côté de la rue;
- CONSIDÉRANT QUE la rue Chénier est une voie de circulation sans issus donnant accès uniquement à des unités résidentielles et ne présentant pas les caractéristiques d'une rue à vocation commerciale;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial autorisé sur une partie de la rue Chénier se définit par la grille d'usage H-133 et que l'usage résidentiel autorisé sur l'autre partie de la rue Chénier se définit par la grille d'usage H-074;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de redéfinir les limites des zones H-133 et H-074 du plan de zonage afin d'uniformiser les usages autorisés sur la rue Chénier afin d'y exclure tout usage commercial;
- CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

POUR CES MOTIFS, le conseil de la Ville de Maniwaki statue et ordonne ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les termes du présent règlement doivent s'interpréter selon les définitions et explications qui sont contenues au règlement de zonage no 881 adopté par la Ville de Maniwaki.

ARTICLE 3

Afin d'uniformiser les usages permis sur la rue Chénier, le présent règlement modifie le règlement de zonage no 881, plus précisément le plan de zonage de son Annexe B, en redéfinissant les zones H-074 et H-133 tel que démontré à l'extrait du plan de zonage de l'Annexe 1 ci-joint.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 19 JUILLET 2021.

Marc Gaudreau, maire suppléant

Louise Pelletier, greffière

Avis de motion : 15 mars 2021.

Adoption du premier projet : 17 mai 2021.

Consultation publique écrite (décret 2020-033) : du 19 mai au 3 juin 2021.

Adoption du second projet : 21 juin 2021.

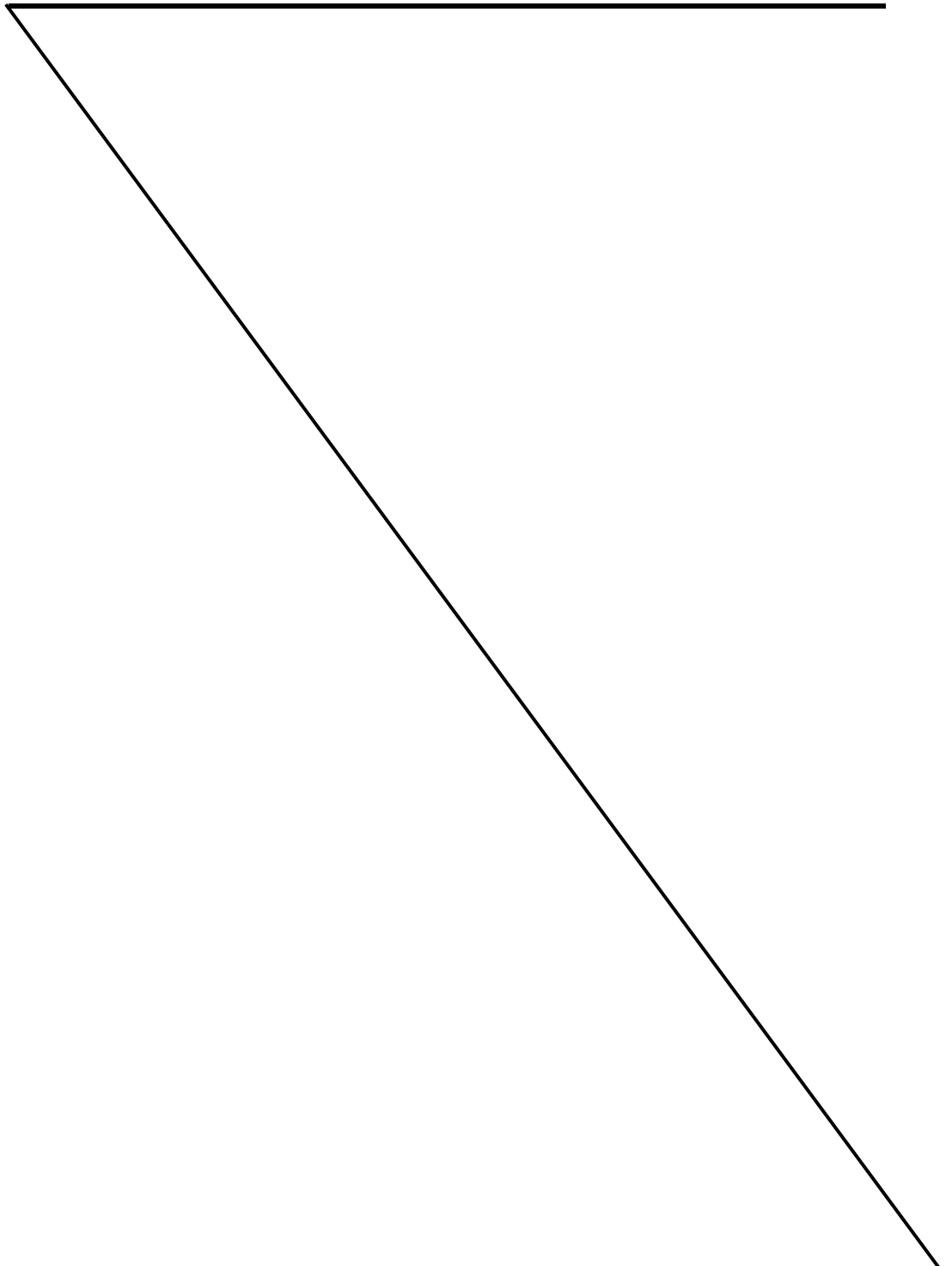
Avis pour la demande d'approbation référendaire : 22 juin 2021.

Fin de la période de demande d'approbation référendaire : 30 juin 2021.

Adoption finale par le conseil municipal : 19 juillet 2021.

Approbation du règlement par le conseil des maires de la MRC : 24 août 2021.

Délivrance du certificat de conformité par la MRC : 30 août 2021.



ANNEXE 1

La section hachurée représente la partie retranchée de la zone H-133 et ajoutée à la zone H-074.

